



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/54
20 avril 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023
Point 14 de l'ordre du jour provisoire¹

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
À LA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le présent rapport comprend les deux parties et les deux annexes suivantes :

- I : Examen de la période de remise des rapports depuis la trente-quatrième Réunion des Parties
 - II : Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création
- [Annexe I : Bulletin annuel du Fonds multilatéral]
[Annexe II : Tableau de bord annuel de l'efficacité du Fonds multilatéral]

I. Examen de la période de remise des rapports depuis la trente-quatrième Réunion des Parties

2. Le Comité exécutif a tenu sa 91^e [et sa 92^e] réunion [s] au cours de la période visée par ce rapport. La 91^e réunion s'est déroulée à Montréal, au Canada, et en ligne pour un petit nombre de participants incapables d'y assister en personne, du 5 au 9 décembre 2022. Les travaux de la 91^e réunion ont été dirigés par les membres du Comité exécutif pour l'année 2022, conformément à la décision XXXIII/11 de la trente-troisième Réunion des Parties. Le Comité était formé des représentants des pays suivants non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5) : Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique (vice-présidence), Finlande, Italie, Japon et Roumanie, et des Parties suivantes visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) : Bahreïn (présidence), Brésil, Cuba, Guyana, Inde, Tchad et Zimbabwe.

3. [La 92^e réunion s'est déroulée à Montréal, du 29 mai au 2 juin 2023. Les travaux de la 92^e réunion ont été dirigés par les membres du Comité exécutif pour l'année 2023, conformément à la décision

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

XXXIV/20 de la trente-quatrième Réunion des Parties. Le Comité était formé des représentants des Parties suivantes non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5) : Australie (présidence), Belgique, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie et Japon, et des Parties suivantes visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) : Brésil (vice-présidence), Burkina Faso, Chine, Cuba, Ghana, Kenya et Koweït]. Les rapports de ces réunions² sont disponibles sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

I.1 Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali

Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5

4. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a poursuivi ses échanges sur les lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, qu'il avait amorcés lors d'une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78^e réunion, en 2017, afin d'aborder les questions découlant de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties.

Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un document³ comprenant une note du Secrétariat sur les échanges qui ont eu lieu aux 89^e et 90^e réunions, dont une observation sur l'utilisation des valeurs de référence pour les HFC comme procuration pour la réduction progressive des HFC et une recommandation révisée, ainsi qu'un addendum à l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération préparé par le Secrétariat aux fins de débat à la 89^e réunion.⁴ À l'issue des échanges au sein d'un groupe de contact, le Comité exécutif est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa 92^e réunion, notamment sur la base du document de travail joint au rapport de la 91^e réunion,⁵ qui comprend le texte du projet de recommandation et les tableaux de travail pour le financement.

6. [À la 92^e réunion...]

Projet de critères de financement, y compris l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2

7. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un document donnant les grandes lignes des progrès accomplis et des questions en instance dans l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC.⁶ Après les échanges en groupe de contact, le Comité exécutif est convenu de poursuivre, à la 92^e réunion, l'examen de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, sur la base du texte de travail sur les seuils de coût-efficacité et les surcoûts d'exploitation joint au rapport de la 91^e réunion.⁷ Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur le point de départ des réductions globales durables, à partir des échanges qui ont eu lieu au sein du groupe de contact et l'information pour aider le Comité exécutif à définir

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??].

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61.

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1.

⁵ Annexe XXXI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/62.

⁷ Annexe XXXII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

ce qui doit être considéré comme des « petites et moyennes » entreprises dans les secteurs de la fabrication de climatiseurs et d'équipements de réfrigération commerciaux (décision 91/64).

8. [À la 92^e réunion...]

Efficacité énergétique

9. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a poursuivi ses échanges sur les questions relatives à l'efficacité énergétique entrepris à la 82^e réunion en réponse aux débats des Parties à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième Réunion des Parties en lien avec le volume 5 du rapport de mai 2018 du Groupe de l'évaluation technologique et économique portant sur l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC.⁸ Les échanges ont porté sur trois points :

- a) Critères pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (voir paragraphes 19-23 sur les fenêtres de financement créées) ;
- b) Cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC ; et
- c) Rapport sur les consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat et d'autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinents concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC.

Cadre opérationnel

10. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un document sur un cadre opérationnel dans le but de développer davantage les aspects institutionnels et les projets et activités que le Fonds multilatéral pourrait entreprendre afin de maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories énoncées dans le contexte des scénarios de mise en œuvre 1 et 2 du tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12.⁹

11. Après les échanges en groupe de contact, le Comité exécutif est convenu de poursuivre l'examen d'un tel cadre opérationnel à sa 92^e réunion en tenant compte, sur la base de l'accord du groupe de contact sur les critères des projets pilotes sur le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, de la référence faite aux critères proposés tirés de la liste des activités qui pourraient être financées, dont les centres d'essai et le cofinancement, en utilisant, entre autres, le texte de travail fourni par les gouvernements du Brésil et de l'Inde, à la 91^e réunion, joint en annexe au rapport de cette réunion.¹⁰

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64.

¹⁰ Annexe XXXIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

12. [À la 92^e réunion...]

Consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat et autres institutions de financement pertinentes

13. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un rapport sur les consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat et autres institutions de financement pertinentes sur les occasions de partage d'information sur les orientations, les projets et les modalités de financement pertinents pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC.¹¹ Après les débats en groupe de contact, le Comité exécutif est convenu de poursuivre l'examen des consultations à sa 92^e réunion.

14. [À la 92^e réunion...]

Proposition d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et d'un projet individuel d'investissement pour les HFC en l'absence de lignes directrices sur les coûts ou d'un modèle d'accord sur la réduction progressive des HFC

15. Le Comité exécutif, à la 91^e réunion, a décidé, au cours de l'examen des questions soulevées lors de l'examen des projets¹² et en l'absence de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, d'examiner les projets individuels d'investissement et la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC au cas par cas et sans créer de précédent applicable ni aux lignes directrices sur les coûts, ni à tout futur projet individuel d'investissement concernant les HFC, ni à la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Il a demandé au Secrétariat de préparer un projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour examen par le Comité exécutif à la 92^e réunion et est convenu que le modèle d'accord serait revu une fois que les débats sur les critères de financement de l'élimination des HFC seront terminés (décision 91/38).

16. [À la 92^e réunion...]

Consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place

17. Le Comité exécutif, à la 91^e réunion, a décidé d'encourager les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution, dans le contexte des enquêtes sur les HFC menées durant la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, à recueillir de l'information et à fournir des estimations de la consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place, dans la mesure du possible et sur une base volontaire. Il a aussi demandé au Secrétariat de préparer un document, pour examen à la 92^e réunion, qui fournirait une description du sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place, identifiant, dans la mesure du possible, les types d'équipements et de frigorigènes qui caractérisent ce sous-secteur et les défis de la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 91/39).

18. [À la 92^e réunion...]

I.2 Création d'une fenêtre de financement

Critères pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans les projets pilotes de réduction progressive des HFC

19. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un document sur le contexte actuel et les principaux objectifs de la mise en œuvre de projets pilotes sur le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/28.

énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement pendant la réduction progressive des HFC, ainsi que les critères d'évaluation en vue de la sélection de ces projets pilotes.¹³ Le Comité exécutif a décidé d'une série de critères à examiner lors du processus de sélection (décision 91/65). Seuls les projets portant sur des activités particulières, telles que celles énoncées ci-dessous, recevraient un appui.

20. En ce qui concerne les activités de fabrication, les projets de reconversion visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique durant la reconversion des HFC dans la fabrication d'équipement de réfrigération domestique, d'équipement de réfrigération commerciale autonome, de climatiseurs et de pompes à chaleur résidentiels et commerciaux seraient considérés en priorité. Les projets de reconversion dans d'autres secteurs, tels que la climatisation mobile et le transport frigorifique, seraient examinés au cas par cas. Quant aux activités d'assemblage et d'installation de grands équipements de réfrigération commerciale et industrielle, de climatiseurs et de pompes à chaleur, les projets nécessitant une assistance technique pour l'assemblage et l'installation d'équipement et qui aboutiraient à l'adoption de technologies pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique pendant la reconversion des HFC et qui pourraient être reproduits et adaptés à l'échelle dans le pays ou la région, seraient examinés en priorité. Quant au secteur de l'entretien, les projets comprenant, sans s'y limiter, les activités précisées par le Comité exécutif dans la décision 89/6 b) sur les activités d'efficacité énergétique supplémentaires à inclure dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans les pays à faible volume de consommation, seraient examinées en priorité dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, sauf les activités déjà financées au titre de cette décision dans le cadre d'un PGEH pour le pays en question. En ce qui concerne l'assistance technique pour les petites et moyennes entreprises dans les secteurs de la fabrication et de l'assemblage et installation, les projets comprenant une assistance technique aux petites et moyennes entreprises pour soutenir l'adoption de technologies et de solutions de remplacement éconergétiques pendant la réduction progressive des HFC seraient examinés au cas par cas, à condition que ces projets d'assistance technique aident les entreprises bénéficiaires à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC.

21. De plus, les projets doivent être proposés dans le contexte de la réduction progressive des HFC, dans le cadre d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et/ou d'un projet d'investissement dans les secteurs de la fabrication, de l'assemblage et installation et de l'entretien. Les activités d'efficacité énergétique doivent encourager les occasions d'éviter l'utilisation croissante et continue de substances réglementées, si possible. Les projets proposés pour examen dans le secteur de la fabrication doivent inclure une confirmation du gouvernement concerné que le pays a mis en place des normes minimales de rendement énergétique et un mécanisme pour assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre de ces normes ; que le Bureau national de l'ozone assurera la coordination avec les autorités d'efficacité énergétique concernées et les organisations nationales de normalisation, afin de faciliter l'examen de la transition de frigorigènes lors de l'élaboration de normes d'efficacité énergétique dans les secteurs et pour les utilisations pertinents ; que dans le cas où des pays bénéficiaires visés à l'article 5 auraient mobilisé du financement, ou s'approprieraient à le faire auprès de sources autres que le Fonds multilatéral, pour les composantes d'efficacité énergétique, lors de la réduction progressive des HFC, le projet n'entraînerait pas la répétition des activités financées par le Fonds multilatéral et les activités financées par d'autres sources ; que l'information sur les progrès du projet, les résultats et les principaux enseignements tirés sera rendue disponible, le cas échéant ; et que la date d'achèvement du projet sera fixée, au plus tard, à 36 mois à compter de la date d'approbation par le Comité exécutif et qu'un rapport de projet détaillé sera remis au Comité exécutif dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet.

22. Le Comité exécutif a décidé que les projets devraient être soumis à partir de la 93^e réunion et jusqu'à la 96^e réunion inclusivement ; qu'ils seront examinés au cas par cas ; qu'ils devraient viser à être largement reproduits dans le pays, la région ou le secteur et tenir compte de la répartition régionale et géographique. Le pays qui propose le projet pilote devrait avoir instauré ou priorisé l'élaboration de normes minimales de rendement énergétique nationales et/ou régionales, incluant un processus ou un mécanisme

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/63.

de surveillance et d'évaluation de leur mise en œuvre pour le secteur/l'application concerné et, en l'absence de normes minimales de rendement énergétique, les pays devraient examiner en priorité des projets dans le secteur de l'entretien ou qui contribuent à l'élaboration de normes minimales de rendement énergétique et à des initiatives de sensibilisation initiale et de développement des compétences pour leur application, étant entendu que les conditions mentionnées ci-dessus s'appliqueraient. Le projet doit aussi inclure des consultations avec les parties prenantes concernées.

23. Le Comité exécutif a décidé de créer une fenêtre de financement pour des projets pilotes à hauteur de 20 millions \$US, avec la possibilité d'augmenter le montant lors d'une prochaine réunion, afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, comme indiqué dans la décision XXVIII/2 et selon les critères identifiés ci-dessus.

Critères d'une fenêtre de financement destinée aux inventaires nationaux ou banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances

24. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un document sur les critères d'une fenêtre de financement destinée aux inventaires nationaux ou banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances.¹⁴

25. Le Comité exécutif a décidé d'établir une fenêtre de financement pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, incluant les possibilités de recyclage, de régénération et de destruction rentable (décision 91/66). Il est également convenu d'adopter une série de critères pour la préparation de ces inventaires et plans, en précisant que l'élaboration des inventaires et plans nationaux devra tenir compte de l'orientation fournie dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/66 ;¹⁵ que les pays visés à l'article 5 qui ont utilisé la marge de manœuvre offerte par la décision 90/49 b) pour inclure la préparation d'un inventaire et d'un plan dans leurs plans sectoriels pour l'entretien de l'équipement de réfrigération dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ou de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ne recevront aucun financement pour ces activités dans le cadre de la fenêtre de financement ; que les projets bénéficiant de la fenêtre de financement mentionnée à l'alinéa (b) ci-dessus seraient soumis pour examen par le Comité exécutif à partir de la 93^e réunion et jusqu'à la 97^e réunion inclusivement, étant entendu qu'ils seraient inclus dans les plans d'activités correspondants avant leur approbation ; et que les inventaires nationaux et le plan d'action qui en découlent devront être achevés, au plus tard, 24 mois après la date d'approbation par le Comité exécutif.

26. Il a aussi décidé que la préparation des inventaires nationaux et des plans garantira que l'inventaire national et le plan seront coordonnés avec l'élaboration et/ou la mise en œuvre de plans nationaux pour éliminer ou réduire les substances réglementées et ils tiendront compte de la législation et des politiques nationales concernant la gestion écologique des substances réglementées chimiques et indésirables ; que le concept, la méthode et l'approche qui seront adoptés pour la préparation de l'inventaire/du plan d'action national, incluant des consultations avec les parties prenantes concernées pour contribuer à vérifier la collecte des données, seront décrits clairement ; que les plans nationaux qui pourraient inclure, en plus des approches relatives à la collecte, au transport, à l'entreposage et à l'élimination, notamment la destruction des déchets de substances réglementées, contiendraient la description d'un modèle économique potentiel détaillant les arrangements avec les différentes parties prenantes ainsi que l'engagement et la participation du secteur privé à ces activités, de la collecte des déchets jusqu'à leur destruction éventuelle ; que le plan final contiendrait aussi une description des politiques et des règlements décrivant les rôles et les obligations des fabricants et des distributeurs, incluant les programmes de récupération, de recyclage et de régénération ; que lorsque les plans nationaux ont identifié l'exportation comme l'option la plus rentable pour la

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/66.

¹⁵ Paragraphes 16 à 32.

destruction, ils devront indiquer que la législation et des politiques nationales conformes, notamment en ce qui concerne le transport transfrontalier de ces déchets, devront être en place ; et que le plan national inclura l'examen de l'élaboration de règlements dans le cadre des plans nationaux d'élimination/de réduction progressive (à savoir PGEH ou plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali) sur la récupération, le recyclage et la régénération des frigorigènes qui appuieraient les mesures identifiées pour la collecte, le transport, l'entreposage et l'élimination des déchets de substances réglementées utilisées et indésirables.

27. Le Comité exécutif est convenu du financement pour la préparation des inventaires nationaux, calculé selon la valeur de référence pour les HCFC. En particulier, lorsque la valeur de référence est inférieure à 1 tonne PAO, le financement serait de 70 000 \$US, si elle se situe entre 1 et 6 tonnes PAO, le financement serait de 80 000 \$US ; si la valeur de référence est supérieure à 6 tonnes PAO, mais inférieure à 100 tonnes PAO, le financement serait de 90 000 \$US, et si la valeur de référence est supérieure à 100 tonnes PAO, le financement disponible atteindrait 100 000 \$US. Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à inclure dans leurs plans d'activités, une demande de financement de la préparation des inventaires nationaux de substances utilisées ou indésirables et les plans d'action subséquents pour les pays visés à l'article 5 qui souhaitent entreprendre de telles activités ; à remettre chaque année un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la préparation des inventaires nationaux de substances utilisées et indésirables, et les plans d'action subséquents dans le cadre de leurs rapports financiers et d'activité ; et à remettre le rapport final et un exemplaire des inventaires nationaux ainsi dressés et des plans nationaux dans les six mois suivant l'achèvement du projet, tout en soulignant les difficultés rencontrées et les enseignements tirés.

I.3 Toutes les autres questions de politique

Demande de financement d'autres activités pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b) pour les pays à faible volume de consommation dont le PGEH est terminé

28. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a décidé, au cours de l'examen des questions soulevées pendant l'examen des projets,¹⁶ que la décision 89/6 sur les activités supplémentaires à inclure dans les PGEH pour les pays à faible volume de consommation s'appliquerait également aux pays à faible volume de consommation qui avaient déjà achevé leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 91/37).

Examen des projets de renforcement des institutions

29. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a procédé à un examen des projets de renforcement des institutions, notamment les niveaux de financement, les modèles des rapports finaux et les demandes de prolongation, et les indicateurs d'efficacité qui pourraient être utilisés systématiquement par tous les pays visés à l'article 5.¹⁷ Il a approuvé le modèle révisé des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement des projets de renforcement des institutions, ainsi que les indicateurs d'efficacité joints dans les annexes correspondantes au rapport de la réunion en question¹⁸ et a demandé aux pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution, d'utiliser le modèle révisé pour toutes leurs demandes de renouvellement du renforcement des institutions à compter de la première réunion de 2023. Le Comité exécutif a approuvé tous les projets de renforcement des institutions et de renouvellement du renforcement des institutions à un niveau de 38 pour cent de plus que le niveau convenu à la 74^e réunion, avec un niveau minimal de renforcement des institutions de 60 000 \$US par année, en tenant compte des activités que les pays visés à l'article 5 devraient entreprendre pour amorcer la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et respecter les premières mesures de réglementation pour la réduction progressive des HFC au cours de la

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/28.

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60.

¹⁸ Annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

période 2022-2030, tout en poursuivant la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. De plus, le Comité exécutif a fait passer la durée des phases de mise en œuvre du renouvellement du renforcement des institutions, actuellement de deux ans, à trois ans pour les propositions de renouvellement du renforcement des institutions qui seront soumises à partir de la 92^e réunion. Le Secrétariat a été chargé de mettre à jour le guide pour la préparation des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, afin de tenir compte du modèle révisé pour les rapports finaux, et les demandes de prolongation du financement du renforcement des institutions ; de remettre un nouvel examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, au plus tard à la deuxième réunion en 2029, en tenant compte des obligations restantes en matière de HCFC ; et de préparer un rapport sur l'examen de l'utilisation du modèle révisé au plus tard pour la deuxième réunion de 2028 (décision 91/63).

Capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC

30. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné, en conséquence de la décision 89/4, une analyse de la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC,¹⁹ la considérant comme cadre pour les discussions qui auront lieu sous d'autres points de l'ordre du jour et de complément aux documents soumis à ces points de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de poursuivre les discussions avec les agences d'exécution sur leurs perspectives concernant les ressources supplémentaires nécessaires compte tenu de l'augmentation prévue de la charge de travail associée à la réduction progressive des HFC et de les prendre en compte dans son examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral, à soumettre lors de la 93^e réunion (décision 91/67).

Pérennité des activités soutenues par le Fonds multilatéral

31. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a pris note d'un rapport²⁰ sur les occasions de mettre en évidence la façon dont la pérennité des activités soutenues par le fonds multilatéral sera assurée, y compris en clarifiant davantage dans les documents soumis par le Secrétariat, la manière dont la capacité des partenaires, les risques et les hypothèses critiques sont pris en compte.

Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification, et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral

32. Le Comité exécutif a poursuivi ses débats sur l'aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification, et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, entrepris à la 83^e réunion.²¹ À la lumière des échanges, le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a décidé de reporter l'examen du document sur la question à la 93^e réunion,²² en tenant compte des débats de ses 89^e et 91^e réunions et des discussions pertinentes de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, y compris l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal qui doit se tenir conformément à la décision XXXIV/8, et, le cas échéant, de la trente-cinquième Réunion des Parties (décision 91/68).

Sous-groupe sur le secteur de la production

33. Le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni à deux reprises en marge de la 91^e réunion [et ?? fois en marge de la 92^e réunion], et a produit un rapport pour examen à chacune de ces réunions.²³ En réponse aux recommandations du Sous-groupe, le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a adopté des décisions sur le rapport de vérification du secteur de la production de HCFC de 2021, y compris l'application de la

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/68.

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38.

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69.

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/71 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??].

clause de pénalité contenue dans l'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine pour une entreprise (décision 91/70) et sur le rapport périodique de la mise en œuvre de la première tranche et la demande de financement de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine, y compris l'approbation de la deuxième tranche du PGEPH (décision 91/71). En adoptant ces deux décisions, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale de prendre plusieurs mesures. Le Comité exécutif a reporté l'examen du projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC à une réunion ultérieure (décision 91/72) et est convenu de poursuivre ses débats sur les lignes directrices et le modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO à une réunion ultérieure.

34. [À la 92^e réunion...]

I.4 Projets, mise en œuvre et suivi

Approbations accordées pendant la période visée par ce rapport

35. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a approuvé ??? projets et activités supplémentaires, pour une élimination prévue de ??? tonnes PAO de production et de consommation de HCFC, et ??? tonnes métriques de consommation de HFC, représentant la somme de ??? \$US, dont ??? \$US en coûts d'appui aux agences, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Agence	Sommes approuvées (\$US)	Coûts d'appui aux agences (\$US)	Total (\$US)
Bilatérales	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

Projets d'investissement

PGEH et PGEPH

36. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a approuvé des tranches des phases I et II de PGEH pour 16 pays (décisions 91/41,²⁴ 91/53 à 91/57) et des tranches de trois plans sectoriels au titre de la phase II d'un PGEH pour un pays (décisions 91/49 à 91/52). Le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de la phase II des PGEH pour quatre pays (décisions 91/43, 91/44, 91/47 et 91/48) et de la phase III pour deux pays (décisions 91/45 et 91/46). Il a aussi approuvé la première tranche de la phase II du PGEPH d'un pays (décision 91/71).

37. Conformément à la décision 91/37 (voir le paragraphe 28 ci-dessus), le Comité exécutif a approuvé une proposition de projet portant sur des activités supplémentaires en lien avec l'adoption de substances de remplacement des HCFC offrant un potentiel de réchauffement de la planète de faible à nul et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération aux Maldives (décision 91/60).

²⁴ Décision portant sur un document sur les projets recommandés pour approbation générale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/30)

38. [À la 92^e réunion...]

Projets en lien avec les HFC

39. Le Comité exécutif a reçu et examiné sa première proposition de plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali à sa 91^e réunion. Le Comité exécutif a approuvé la somme de 109 800 \$US, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, en appui aux activités mises de l'avant dans le plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Niger,²⁵ étant entendu que le financement sera intégré à la phase I du projet lorsque la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sera examinée par le Comité exécutif pour approbation. Il a reporté l'examen de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Niger à la 92^e réunion (décision 91/58).

40. Le Comité exécutif a également approuvé, à sa 91^e réunion, une proposition de projet portant sur la reconversion d'une chaîne de fabrication de réfrigérateurs commerciaux et domestiques dans une entreprise en Équateur, du HFC-134a utilisé comme frigorigène au propane (R-290) et à l'isobutane (R-600a) (décision 91/59).

41. [À la 92^e réunion...]

Activités ne portant pas sur des investissements

42. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a approuvé le projet mondial d'assistance technique pour le jumelage des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique pour soutenir les objectifs de l'Amendement de Kigali (phase I : 2023-2024) (décision 91/42).

43. Le Comité exécutif a également approuvé, à la 91^e réunion, les demandes de financement des projets de renforcement des institutions, de préparation des phases des PGEH, la préparation de rapports de vérification de la consommation de HCFC et la préparation de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au titre des amendements des programmes de travail du PNUD,²⁶ du PNUE,²⁷ de l'ONUDI²⁸ et de la Banque mondiale²⁹ pour l'année 2022, après l'examen du document sur les projets recommandés pour approbation générale³⁰ (décision 91/41).

44. [À la 92^e réunion...]

Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2023

45. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a pris note du rapport périodique de 2022 et du plan de travail de 2023 du Programme d'aide à la conformité du PNUE,³¹ en pleine connaissance du fait que le PNUE a reconnu le besoin d'augmenter le financement accordé dans le cadre du Programme d'aide à la conformité au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins en évolution des pays visés à l'article 5, surtout à la lumière de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et que le PNUE présentera des propositions spécifiques pour examen à une réunion ultérieure du Comité exécutif. Le Comité exécutif a approuvé les activités du Programme d'aide à la conformité et le budget de 2023 joints en annexe au rapport de la réunion

²⁵ Paragraphe 60 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/48.

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/32.

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/33.

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/34.

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/35.

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/30.

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/58.

en question, pour la somme de 10 129 162 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 pour cent (décision 91/61).

Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

46. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a approuvé les budgets de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2023, comme demandé³² (décision 91/62).

Mise en œuvre et établissement de rapports

Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

47. Le Comité exécutif, à sa 91^e³³ [et sa 92^e] réunion [s],³⁴ a examiné des documents sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité. À sa 91^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution de continuer d'aider les pays visés à l'article 5 à assurer la communication de données exactes sur l'utilisation des HFC, notamment en ce qui concerne la fabrication de mélanges, selon le modèle révisé actualisé de rapport sur les données relatives au programme de pays, et au Secrétariat de fournir au Secrétariat de l'ozone toutes les données sur la consommation de HFC dont il dispose et susceptibles d'aider le Secrétariat de l'ozone à préparer les informations demandées au titre du paragraphe 2 de la décision XXXIV/13 des Parties (décision 91/7).

48. [À la 92^e réunion...]

Retards dans la proposition des tranches

49. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion³⁵ [et sa 92^e] réunion [s],³⁶ a examiné des rapports sur les retards dans la proposition de tranches et a demandé au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises en lien avec les retards dans la mise en œuvre, annexées aux rapports des réunions pertinentes.³⁷ Il a toutefois noté que les agences d'exécution concernées ont indiqué que la soumission tardive des tranches de PGEH n'aurait aucune incidence sur la conformité du pays au Protocole de Montréal et rien n'indiquait que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de réglementation du Protocole de Montréal (décision [s] 91/30 [et 92/??]).

Rapports périodiques

50. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a pris note des rapports périodiques globaux du Fonds multilatéral au 31 décembre 2021.³⁸ Il a aussi pris note des rapports périodiques des agences bilatérales³⁹ (gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Japon), du PNUD,⁴⁰ du PNUE,⁴¹ de l'ONUDI⁴² et de la Banque mondiale⁴³ au 31 décembre 2021. Il a approuvé les recommandations relatives aux projets en cours pour lesquels des questions spécifiques ont

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/59.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/8 et Add.1.

³⁴ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??.]

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/21.

³⁶ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??.]

³⁷ Annexe XI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72 [et annexe ?? au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??].

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/12.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/13.

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/14.

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/15.

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/16.

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/17.

été soulevées, indiquées dans les annexes pertinentes au rapport de la réunion,⁴⁴ et a pris d'autres mesures, telles que le report des dates d'achèvement de projet et l'annulation d'un projet, pour tous les rapports périodiques (décisions 91/10 à 91/15).

Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

51. Le Comité exécutif, à sa 91^e ⁴⁵ [et sa 92^e] réunion [s],⁴⁶ a examiné des documents comprenant des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.

52. Le Comité exécutif a examiné, à la 91^e réunion, les projets pour lesquels il n'y a aucune question d'orientation, de coût ou autre concernant les PGEH pour 10 pays et le plan d'élimination du bromure de méthyle dans un pays. [À la 92^e réunion...] [Aux deux réunions,] le Comité exécutif a pris note des rapports et de l'information fournie, approuvé les recommandations concernant les projets en cours comportant des enjeux particuliers, convenu de plusieurs mesures et demandé d'autres mesures aux pays et aux agences bilatérales et d'exécution (décisions 91/16 à 91/25 [et 92/?? à 92/??]).

53. Le Comité exécutif a examiné, à la 91^e réunion, le PGEH pour le Brésil, un projet en Argentine pour contrôler les émissions de HFC-23 créées dans la production de HCFC-22, et trois rapports liés à la Chine ont fait l'objet d'un examen individuel. Prenant note du rapport sur le projet au Brésil, le Comité exécutif a approuvé la réaffectation des fonds parmi les entreprises du Brésil et prolongé la période de mise en œuvre de la phase II du PGEH pour le Brésil (décision 91/26). Le Comité exécutif a également pris note du rapport portant sur le projet en Argentine (décision 91/27) et est convenu de poursuivre ses débats sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de réglementation et d'exécution par la Chine indiquées dans la décision 83/41, à la 92^e réunion.

54. [À la 92^e réunion...]

Rapports globaux d'achèvement de projets

55. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné de rapport global d'achèvement de projets de 2022.⁴⁷ Il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre à la 92^e réunion les rapports d'achèvement de projet en souffrance concernant des accords pluriannuels et des projets individuels, ou alors d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être soumis. Il a demandé aux agences d'exécution principales et coopérantes de continuer à coordonner étroitement leurs travaux pour mettre la dernière main aux parties des rapports d'achèvement de projet qui les concernent, l'objectif étant de faciliter la remise des rapports par l'agence d'exécution principale en temps utile, et il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la communication des données pour la soumission des rapports d'achèvement de projet, de s'assurer que des informations pertinentes et utiles soient indiquées dans les enseignements tirés et les raisons des retards, au-delà de preuves anecdotiques, en vue de permettre la formulation de recommandations concrètes visant l'amélioration de la mise en œuvre à venir de projets ou la capacité de reproduire des bonnes pratiques. Il a encouragé les agences bilatérales et d'exécution de remettre des rapports d'achèvement de projet dans les six mois suivant l'achèvement opérationnel des projets afin d'éviter que les demandes de financement portant sur la deuxième tranche ou les tranches suivantes de la phase II ou pour les phases suivantes des plans de gestion de l'élimination des HCFC soumis pour examen ne soient pas prises en considération. Il a également invité toutes les parties impliquées dans la rédaction et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant (décision 91/28).

⁴⁴ Annexes IV, V, VI, VII et VIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18 et Add.1.

⁴⁶ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??.]

⁴⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/19.

56. [À la 92^e réunion...]

Évaluation

57. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2021.⁴⁸ Toutes les agences d'exécution ont reçu une évaluation quantitative de leur efficacité pour 2021 d'au moins 73 sur une échelle de 100, et la moyenne de l'efficacité quantitative de toutes les agences d'exécution en 2021 s'est améliorée par rapport à 2020, bien que l'analyse des tendances indique que l'efficacité des agences d'exécution ne s'est pas améliorée pour certains indicateurs. Le Comité exécutif a encouragé les Bureaux nationaux de l'ozone à remettre, chaque année et en temps opportun, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution sur le plan de l'aide apportée à leurs gouvernements et a demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec les agences d'exécution, une série révisée d'indicateurs d'efficacité pour examen par le Comité exécutif à sa 93^e réunion, incluant des moyens d'évaluer plus efficacement l'efficacité des agences d'exécution (décision 91/8).

58. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a aussi approuvé le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour 2023⁴⁹ et le budget qui lui a été affecté. Il a demandé à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation de préparer les paramètres d'un examen indépendant de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, alignés sur les recommandations de l'examen de 2019 du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), pour examen par le Comité exécutif à la 92^e réunion. Il a aussi demandé à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation de préparer, à titre d'essai, pour la 93^e réunion, un programme de travail de suivi et évaluation biennal et un budget pour 2024 et 2025, et de faire rapport chaque année sur l'état de la mise en œuvre et les réalisations, à compter de la 95^e réunion (décision 91/9).

59. [À la 92^e réunion...]

I.5 Planification des activités, questions financières et administratives

Planification des activités

60. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024 et la planification financière de la période triennale 2021-2023,⁵⁰ en prenant note de la valeur totale des activités proposées à la 91^e réunion (décision 91/29).

61. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a aussi approuvé le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025.⁵¹ Après y avoir apporté certaines modifications, il a appuyé le plan d'activités général pour la période 2023-2025, en précisant que l'appui ne signifiait pas l'approbation des projets contenus ni de leur financement ou du tonnage (décision 91/31). Le Comité exécutif a aussi examiné les plans d'activités de 2023-2025 des agences bilatérales (gouvernements de l'Allemagne, du Japon et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),⁵² du PNUD,⁵³ du PNUE,⁵⁴ de l'ONUDI⁵⁵ et de la Banque mondiale.⁵⁶ Prenant note des plans, il a approuvé les indicateurs d'efficacité du PNUD, du PNUE,

⁴⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/9.

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/11/Rev.1.

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/20.

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/22.

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/23.

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/24.

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/25.

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/26.

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/27.

de l'ONUDI et de la Banque mondiale présentés dans les annexes pertinentes au rapport de cette réunion⁵⁷ (décisions 91/32 à 91/36).

Questions financières

État du Fonds multilatéral

62. Le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers s'élevait à ??? \$US au ?? 2023, et le total des allocations, comprenant les provisions, s'élevait à ??? \$US. Le solde disponible à la fin de la période visée par le rapport est donc de ??? \$US.

63. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné le rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements,⁵⁸ le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources,⁵⁹ les comptes finaux du Fonds multilatéral pour 2021⁶⁰ et le rapprochement des comptes de 2021,⁶¹ et demandé des actions correspondantes de la part des Parties, des agences bilatérales et d'exécution, du Trésorier et du Chef du Secrétariat (décisions 91/2 à 91/5). Il a aussi examiné⁶² et approuvé⁶³ le budget révisé de 2024 et le budget proposé pour 2025 pour le Secrétariat (décision 91/6).

64. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a également demandé au Trésorier de soustraire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 91^e réunion des contributions bilatérales des gouvernements concernés (décision 91/40).

65. [À la 92^e réunion...]

Questions administratives

Mise à jour sur la stratégie d'information du Fonds multilatéral

66. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a examiné un rapport sur la mise à jour de la stratégie d'information du Fonds multilatéral comprenant un plan détaillé pour la gestion de l'information et des connaissances, du site web et des technologies de l'information, les ressources nécessaires et des échéanciers clairs pour la mise en œuvre.⁶⁴ Il a approuvé les actions visant la mise en œuvre du nouveau système de gestion des connaissances décrit dans le document avec les calendriers correspondants et l'estimation des coûts associés pour les phases 1 et 2. Il a chargé le Secrétariat de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des connaissances jusqu'à l'achèvement des phases 1 et 2 dans le cadre des activités du Secrétariat et de présenter une mise à jour du plan pour la phase 3 et une demande de financement pour la mise en œuvre de la phase 3 à l'issue de l'achèvement des phases 1 et 2 (décision 91/69).

⁵⁷ Annexes XII, XIII, XIV et XV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁵⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/3 et annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/4.

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/5.

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/6.

⁶² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/7.

⁶³ Annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/70.

67. [À la 92^e réunion...]

Secrétariat du Fonds multilatéral

68. Le Comité exécutif, à sa 91^e ⁶⁵ [et sa 92^e ⁶⁶] réunion [s], a examiné le rapport sur les activités du Secrétariat depuis la réunion précédente. Le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, a demandé au Secrétariat de transmettre la réponse de gestion du Comité exécutif concernant l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), annexée au rapport de la réunion, au secrétariat du MOPAN, ⁶⁷ avec une lettre du président du Comité exécutif, au nom du Comité (décision 91/1). [À la 92^e réunion...]

II. Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création⁶⁸

69. ??? projets et activités (ne comprenant pas les projets annulés et transférés) ont été approuvés de 1991 à la 92^e réunion. La quantité totale à éliminer grâce à la mise en œuvre de ces projets s'élevait à ??? tonnes PAO, dont ??? tonnes PAO déjà éliminées (tant au niveau de la production que de la consommation). La répartition géographique et sectorielle de l'élimination dans tous les projets et activités approuvés et les fonds approuvés depuis la création sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Description	Nombre de projets	Consommation, tonnes PAO approuvées*	Consommation, tonnes PAO éliminées*	Production, tonnes PAO approuvées*	Production, tonnes PAO éliminées*	Sommes approuvées* (\$US)
Région						
Afrique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Asie et Pacifique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Europe	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Amérique latine et Caraïbes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mondiale	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Secteur						
Aérosols	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Destruction	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Lutte contre les incendies	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mousses Fumigènes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Halons	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mise en œuvre de l'Amendement de Kigali	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Multisectoriel	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Autre	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Agents de transformation	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plans d'élimination	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Production	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Réfrigération	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plusieurs	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter

⁶⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/2.

⁶⁶ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/??.]

⁶⁷ Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁶⁸ Ne concerne que les projets approuvés et financés au moyen des contributions régulières.

Description	Nombre de projets	Consommation, tonnes PAO approuvées*	Consommation, tonnes PAO éliminées*	Production, tonnes PAO approuvées*	Production, tonnes PAO éliminées*	Sommes approuvées* (\$US)
Solvants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Stérilisants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés et comprend les coûts d'appui au projet, le cas échéant.

70. Le montant total de financement approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 afin de réaliser l'élimination des SAO s'élève à ??? \$US, dont ??? \$US en coûts d'appui aux agences (ne comprenant pas les projets annulés et transférés). De cette somme, les parts allouées et distribuées par les agences bilatérales et les agences d'exécution sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Agence	Sommes approuvées* (\$US)	Coûts d'appui aux agences* (\$US)	Sommes décaissées** (\$US)
Bilatérales	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

* Au ?? ??? 2023 (ne comprend pas les projets annulés et transférés).

** Au 31 décembre 2021 (ne comprend pas les projets annulés et transférés).

71. [L'annexe I au présent rapport contient le bulletin annuel du Fonds multilatéral pour 2022, qui offre une mise à jour en fin d'année et présente quelques projets réussis et résultats des orientations.]

72. [L'annexe II au présent rapport propose un tableau de bord de l'efficacité du Fonds multilatéral.]